

d'analyser les institutions parlementaires de son pays, la Grande-Bretagne. Il les analysa avec une telle sagacité et une telle concision que son étude fait figure de classique, sinon de Bible du système parlementaire britannique. Comme l'a déclaré mon collègue de Halifax-East Hants l'autre soir à la Chambre, John Stuart Mill était un homme d'un intellect et d'un prestige remarquables, et un géant dans l'histoire du Parlement. Comme mon honorable ami le dit, malheureusement John Stuart Mill a été relégué sinon oublié par beaucoup qui devraient tenir ses opinions en haute estime. Par ailleurs, on lit encore Bagehot aujourd'hui. Même s'il a un style singulier et que la société politique où il évoluait était extrêmement différente de la nôtre, son œuvre est aussi actuelle que les meilleurs essais de nos éditorialistes. Je voudrais citer certains commentaires de Bagehot sur la Chambre des communes britannique. Voici ce qu'il dit:

La Chambre des communes doit être imposante et elle l'est; son utilité ne tient pas à son apparence, mais à sa réalité. Sa charge n'est pas d'accéder au pouvoir en intimidant l'humanité, mais de se servir du pouvoir pour gouverner l'humanité.

Il poursuit:

La deuxième fonction de la Chambre des communes est ce que j'appellerais sa fonction d'expression. Elle a pour rôle d'exprimer la pensée du peuple anglais sur toutes les questions qui lui sont soumises...

La troisième fonction du Parlement est d'enseigner, si je puis dire—pour garder un caractère technique distinctif même à des questions familières. Une assemblée d'hommes éminents ne peut exister au sein d'une société sans la modifier et l'améliorer. Elle devrait enseigner à la nation ce que celle-ci ignore.

Et aucun professeur ne peut enseigner quand il est bâillonné. Personne ne peut enseigner quand on lui interdit de le faire. Puis, il a ajouté que la quatrième fonction de la Chambre était de permettre au gouvernement de légiférer. Mon honorable ami de Malpèque (M. MacLean) en a parlé hier soir. Mais la Chambre n'est pas une machine à voter, monsieur l'Orateur. Nous constituons une grande assemblée délibérante, qui le demeurera aussi longtemps qu'elle sera libre.

Un Canadien éminent en sciences politiques, qu'un grand nombre d'entre nous révèrent depuis le temps de leurs études, M. MacGregor Dawson, a dit des choses très intéressantes au sujet de nos institutions canadiennes. Il convient de rappeler certains de ses propos. Il a déclaré:

La Chambre des communes est la grande institution démocratique du gouvernement canadien; le grand jury de la nation; le moyen organisé grâce auquel le peuple peut exprimer sa volonté et exercer en dernier ressort son pouvoir politique.

Elle constitue une partie indispensable de l'assemblée législative et c'est l'organisme vers lequel l'exécutif doit se tourner à tout moment pour en obtenir justification et approbation.

Là, permettez-moi de souligner que ce n'est pas l'inverse. Je continue:

La Chambre des communes tire ainsi son importance fondamentale de ce qu'elle a essentiellement un caractère représentatif, du fait qu'elle peut parler au nom du peuple, ce qu'en démocratie aucun autre organisme ne peut prétendre faire. Elle présente sous une forme condensés les intérêts, les races, les religions, les classes sociales et les professions de tous genres dont elle incarne les idées avec une exactitude approximative. Elle sert de tribune aux citoyens et elle est le tribunal politique le plus élevé; pour reprendre l'expression de Mill, elle est «le comité des griefs de la nation et son congrès de l'opinion.» Elle tire son plus grand mérite du fait qu'elle n'est pas une sélection des hommes les plus capables et les plus brillants du pays mais plutôt un échantillon de la moyenne la meilleure, une assemblée d'hommes divers et d'expérience variée qui tiennent vraiment et sincèrement à la promotion du bien-être national tel qu'ils le comprennent. Aucun cabinet qui se tient en rapport constant avec cette assemblée ne peut perdre tout contact avec les remous de l'opinion publique, car la Chambre interprète cette opinion et l'impose aux leaders politiques; par contre, un cabinet qui perd le contact avec la Chambre des communes court à l'échec.

Plus loin, il dit:

La fonction corollaire de la Chambre, qu'on ne peut séparer de la première, est d'éduquer et d'orienter l'opinion publique sur beaucoup de sujets. La Chambre ne doit pas se borner à répéter ou à proclamer les vues des circonscriptions. Elle le fera évidemment dans une large mesure, mais elle doit débattre des questions au sujet desquelles l'électorat n'a pas encore acquis des convictions fermes et doit par conséquent être renseigné et orienté. Par des discours, des discussions, des enquêtes, des protestations, des décisions et bien souvent par des retards délibérés au règlements de bien des questions, la Chambre éveille l'intérêt, et aide à éclairer l'ensemble des citoyens.

Monsieur l'Orateur, est-ce que l'article 75c permettrait cela? Certainement pas. Si nous prenons au sérieux notre devoir, osons-nous oublier les vérités impérissables que Walter Bagehot et Dawson ont exposées de façon aussi éloquente? Pouvons imaginer qu'une institution aussi précieuse, aussi adroitement équilibrée, et qui doit répondre à tant d'exigences, puisse soutenir les assauts de ceux qui ne voient que des buts et des objectifs administratifs étroits ou partisans?

Si la Chambre des communes ou tout organisme parlementaire dynamique demeure naturellement l'arène indiquée pour les débats, la controverse vigoureuse et les affrontements d'opinions, il y a des valeurs qui sont au-dessus des bruits et des clameurs des conflits partisans. Les droits des députés et la position, l'honneur et le rôle de l'institution elle-même appartiennent à cette catégo-